

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du Master **mention Mathématiques Appliquées, Statistique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Thomas HABERKORN** **Maître de Conférences**

Vice-président du jury :

- **M. Romain ABRAHAM** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Didier CHAUVEAU** **Professeur des Universités**
- **M. Pierre DEBS** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du Master **mention Mathématiques Appliquées, Statistique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Thomas HABERKORN** Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- **M. Bruno GALERNE** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **Mme. Cécile CARRERE** Maîtresse de Conférences
- **M. Didier CHAUVEAU** Professeur des Universités
- **Mme. Sophie JACQUOT** Maîtresse de Conférences
- **M Romain ABRAHAM** Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du Master **mention Mathématiques Appliquées, Statistique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme. Marguerite ZANI** Professeure des Universités

Vice-président du jury :

- **M. Romain ABRAHAM** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **M. Nils BERGLUND** Professeur des Universités
- **M. Thomas HABERKORN** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du Master **mention Mathématiques Appliquées, Statistique**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Marguerite ZANI** Professeure des Universités

Vice-président du jury :

- M. Bruno GALERNE Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Eric LUCON Professeur des Universités
- M. Bruno GALERNE Professeur des Universités
- M Romain ABRAHAM Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15/11/2024


Eric BLOND